LE GUIDE DU COMPÉTITEUR

C'est mon premier championnat ?
Je n'ai pas fait de compétition nationale depuis longtemps ?
Quelles sont les informations importantes à connaître ?

MES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Annexe 7.1 : Code des régates
Il va me permettre de connaître les règles qui vont être appliquées par le corps arbitral lors de la compétition
Il va m'indiquer mes droits et mes devoirs sur l'événement.

Annexe 10 : Règlement des championnats et critériums
Ce sont les règles spécifiques aux événements nationaux (date de prise de licence, mutation, nombre de rameurs étrangers autorisés par embarcation, classements nationaux, etc.).

Réglementation Sportive Nationale
C'est la source d'information sur l'événement, les épreuves, les catégories, les règles spécifiques inhérentes à l'événement (qualification, système de progression, rappels des règles ou adaptation à l'événement, etc.).

En complément, les pages championnats sont l'avant-programme de chaque événement national.

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Je regarde l'avant-programme pour avoir les informations sur les épreuves, le lieu du championnat, les jours de course pour chaque épreuve. J'ai des informations sur le club organisateur.

Je vérifie les dates de clôture des inscriptions.
ATTENTION : après la clôture des inscriptions, le club sera redevable d'une pénalité pour chaque inscription hors délai. Idem si je ne suis pas licencié avant le 31 mars.

Je vérifie les modalités d'applications des règlementations particulières à l'événement. Par exemple :

6. COULEURS DES AVIRONS
Il est rappelé que l'article 18 - 6 du code des régates, qui traite, en autres, de la couleur des palettes : « Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces aux couleurs de l'association… », s'appliquera à toutes les épreuves nationales et à leurs épreuves qualificatives sans exception. Cependant, des dérogations seront accordées, uniquement :

- Aux équipages de pôle et aux équipages para (matériel spécifique individualisé) pour les championnats de France bateaux courts et épreuves qualificatives.
- Aux clubs ayant eu recours à une location de bateaux et de pelles auprès d'un constructeur.

FFAVIRON

Je peux regarder sur le site de la fédération si l'organisateur propose une restauration sur place et anticipe la réservation des repas.

Je dois décider avec le président de la structure qui sera le représentant, à savoir le délégué de la structure. Il devra représenter la structure lors de la réunion des délégués.

Chaque association doit être représentée auprès du jury et du comité d'organisation
par un délégué officiel licencié à la FFA. Le délégué est désigné lors des engagements par l'association qu'il représente.
Le délégué :

- N'est pas nécessairement un membre de l'association qu'il représente ;
- Ne peut représenter plus de deux associations ;
- Ne peut être un arbitre officiant dans la régate ;
- Doit être majeur ;
- Ne peut être un compétiteur engagé dans la régate sauf s'il s'agit d'un compétiteur membre de l'association qu'il représente. Dans ce cas, il ne peut faire état de son activité de compétiteur pour justifier à se soustraire de sa mission de délégué.

Les changements de délégué sont signalés par écrit à l'ouverture de la réunion des délégués.
Le délégué :

- Est l'interlocuteur unique de l'association ou des associations qu'il représente auprès du jury et du comité d'organisation ;
- Est tenu de participer aux réunions de délégués de la régate lors desquelles sont communiquées les informations nécessaires au bon déroulement de la régate ;
- Indique par écrit tout forfait ou changement intervenu dans la composition des équipages qu'il représente ;
- Porte à la connaissance des entraîneurs et équipages qu'il représente toutes les informations les concernant (modifications éventuelles d'horaires, compositions des courses, règles de circulation, etc.).

La mission du délégué commence à la première réunion des délégués où il doit signer un état de présence. Sa mission prend fin 30 minutes après la dernière course des équipages qu'il représente sauf en cas de réclamation où il doit attendre la réponse apportée par le jury. L'absence du délégué aux réunions est sanctionnée d'une amende.

QUAND J'ARRIVE SUR LE BASSIN

Je vérifie quels sont les parkings autorisés pour les véhicules particuliers ? Pour les véhicules tracteurs ? Pour la remorque ?

Je vais vérifier si les lacets de sécurité sont en place et conforme.

Quand est-ce que je peux embarquer ? 30 minutes avant ma course sauf décision du président de jury.

Je dois aller faire peser mon barreur entre 2h et 1h avant le début de la première course barrée par cette personne. Si elle barre plusieurs bateaux sur la journée, elle ne procède qu'à une seule pesée.

Je dois avoir une pièce d'identité ou ma licence avec photo pour la pesée et à l'embarquement.

Mon délégué va représenter l'association lors de la réunion des délégués. Sa présence est obligatoire. Il va me transmettre les informations importantes :

- Plan du bassin à l'entraînement et en compétition
- Horaires d'entraînement
- Rappels sur le code des régates
- Les spécificités lors de l'événement

ATTENTION : s'il n'est pas présent, l'association peut être redevable d'une amende.

Si j'ai des questions, je peux m'adresser à l'accueil de l'organisateur, à un arbitre. L'équipe de gestion de course de la FFAviron peut également m'apporter des informations.

Je vérifie mes horaires de courses et mon couloir sur le site **https://ffaviron.regatta.time-team.fr/**

Un comité d'équité est présent pour anticiper les problématiques météo ou de régularité avant les courses.

J'ai un forfait, un remplacement, besoin de faire une réclamation, je m'adresse au président(e) ou à membre du corps arbitral.

ATTENTION : pour porter réclamation, je dois lever la main à l'arrivée de la course afin que le juge de parcours puisse prendre les informations. Mon délégué a ensuite 1h avant de porter ma réclamation par écrit.